

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00115

Numéro SIREN : 818 808 024

Nom ou dénomination : 1001 INTERIM'AIR NARBONNE

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2019 sous le numéro de dépôt 1057

Greffé du tribunal de commerce de NARBONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/1057

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Démission de commissaire aux comptes suppléant
Démission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : 1001 INTERIM'AIR NARBONNE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 818 808 024

N° gestion : 2016 B 00115



2020/1057
12/03/2020


1001 INTERIM'AIR NARBONNE
SAS au capital de 60 000 euros
Siège social : 6 bis rue du Bourget
11100 NARBONNE
RCS NARBONNE 818 808 024

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 31 octobre,
A 18 heures.

La société 1001 HOLDING, associée unique et propriétaire de la totalité des actions composant le capital social,

Présidente de la société,

Après avoir exposé :

- Que la société AMCC a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à compter du 30/10/2019;
- Que Monsieur William FREEMAN a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à compter du 30/10/2019,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la décision quant aux remplacements des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La société 1001 HOLDING, associée unique, prend acte de la démission de la société AMCC de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à effet au 30/10/2019 et de Monsieur William FREEMAN de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à effet du 30/10/2019.

La société 1001 HOLDING, associée unique décide de ne pas procéder à leur remplacement étant donné que la Société ne dépasse pas les seuils réglementaires lui imposant de nommer des Commissaires aux comptes.

DEUXIEME DECISION

La société 1001 HOLDING, associée unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour 1001 HOLDING – Monsieur Daniel VALLOGNES

